



Luxembourg, le **28 JUIL. 2021**

Monsieur GUY NOTHUM
2, rue Bourewee
L-8715 EVERLANGE

N/Réf.: 98723

Monsieur,

En réponse à votre requête du 15 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'extension d'un site agricole sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'USELDANGE: section A de SCHANDEL (Auf der Thalheck), sous les numéros 470, 469/1563, 477, 476/131, 475 et 474/560, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Les constructions agricoles seront érigées sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'Useldange, section A de Schandel, sous les numéros 470, 469/1563, 477, 476/131, 475 et 474/560, au lieu-dit « auf der Thalheck », conformément à la demande et aux plans soumis portant les numéros 2018-031-N 01/02 et 2018-031-N 02/02, datés du 17 février 2021 et élaborés par Agro-Projekt (cf. plans approuvés).
2. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Mike Van Rijen, tél : 621 202 199).
3. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
4. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
5. Les constructions serviront uniquement à des fins agricoles. Tout changement d'affectation est interdit.
6. Les constructions ne pourront pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourront pas être équipées à cette fin.
7. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.

Page 1 de 5

8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
9. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
10. Les eaux usées seront traitées puis évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
11. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
12. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
13. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Hall de dépôt

14. Le hall de dépôt ne dépassera pas les dimensions suivantes :
 - Longueur : 25,00 m,
 - Largeur : 23,00 m,
 - Hauteur du faite : 9,64 m.
15. Les sols des hangars agricoles (hangar de stockage, hangar pour machines, atelier, etc..) doivent être parfaitement étanches sans aucune connexion vers le réseau des égouts.

Etable

16. L'étable ne dépassera pas les dimensions suivantes :
 - Longueur : 25,15 m,
 - Largeur : 25,65 m,
 - Hauteur du faite : 9,49 m.
17. Le purin/lisier de l'étable sera recueilli dans une fosse étanche sans trop-plein et d'une capacité suffisante pour permettre une durée de stockage suffisante conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2010 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

Agrandissement d'un silo

18. Le silo horizontal sera prolongé de 10 m en longueur et de 1 m en largeur.
19. Le jus d'ensilage sera recueilli dans une fosse étanche d'une capacité minimum correspondant à 1 % du volume utile du silo, non munie d'un trop-plein, à vidanger périodiquement.
20. Les alentours du silo, notamment la bouche d'entrée de la fosse, seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté. Les feuilles en plastique seront enlevées après usage.

Bassin de rétention

21. Le bassin de rétention est à aménager comme zone de rétention naturelle sous forme d'une dépression. Le dimensionnement du volume, le débit d'étranglement, le régulateur de débit ainsi que l'aménagement exact du bassin devront être réalisés conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Dans certains cas, une imperméabilisation du bassin sera nécessaire et ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une couche d'argile. L'emploi de bâches en plastiques ou de matériaux similaires reste interdit sauf si les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau l'imposent.
22. Le bassin devra s'intégrer de façon harmonieuse dans le terrain naturel. Les berges visibles de l'extérieur du bassin ne pourront dépasser un remblai/déblai d'une hauteur d'un mètre.
23. Sur base de l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'emplacement et l'aménagement exacts du bassin de rétention des eaux pluviales seront définis en concertation étroite avec le préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux de construction et qui réceptionnera le gabarit du bassin.
24. Les eaux pluviales seront évacuées de manière diffuse en respectant les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et à condition qu'aucun tiers ne soit lésé. Si une évacuation diffuse ne s'avère pas possible, un raccordement au cours d'eau le plus proche sera réalisé de préférence à ciel ouvert.
25. Les eaux seront évacuées vers le système d'assainissement communal.
26. Le bassin de rétention est à équiper d'une vanne de sécurité (« Notschieber »).
27. La végétation spontanée qui colonisera le bassin sera conservée et laissée en évolution libre. Une fauche facultative est autorisée toutes les 2 à 5 ans.

Terrassements et remblai

28. Les terrassements se feront de manière à obtenir un équilibre des masses entre le déblai et le remblai. Les masses excédentaires seront remblayées conformément au plan « Lageplan » et ne dépasseront en aucun endroit une hauteur de 0,5 m.
29. La topographie du terrain à remblayer sera préservée au maximum.
30. Avant l'exécution des travaux, la couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après égalisation. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.
31. Tout dépôt non autorisé sera enlevé immédiatement.

32. Toute incinération est interdite sur le site.

33. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

Aires de manoeuvre

34. Les surfaces consolidées (chemins, places, terrasses) seront réalisées moyennant un recouvrement perméable à l'eau (pavés non cimentés, concassé naturel de carrière, gravier, pavé pouvant être engazonné du type « Rasengittersteine », bois). L'imperméabilisation des surfaces sera limitée au strict minimum (places de manoeuvre d'engins lourds, surfaces potentiellement polluées).

35. Le revêtement avec du béton ou d'asphalte sera limité au strict minimum et ne dépassera pas les dimensions indiquées au plan soumis.

Mesures d'intégration

36. Les mesures d'intégration comporteront la plantation de haies mixtes d'une largeur d'au moins 3 mètres sur une longueur équivalente aux périmètres cumulés des nouvelles constructions et la plantation d'arbres indigènes dont le nombre équivaut au moins à un arbre par tranche de 25 mètres de longueur de façade. Dans le cas concret la longueur des haies à planter est de 200 m et le nombre d'arbres solitaires à planter s'élève à 8 individus. Les arbres solitaires auront une circonférence minimale de 20 cm à 1 m de hauteur du sol.

37. L'emplacement exact sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts avant le début des travaux de construction.

38. Les travaux de plantations seront réalisés pour le 15 avril 2023 au plus tard.

39. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

L'autorisation expirera et les constructions devront être enlevées dès que leur affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune d'USELDANGE

LEGENDE

- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plattend. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung (vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar / oder Windnetz
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Baustand Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältniss Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)

	neuer Höhenpunkt		Aushub
	best. Höhenpunkt laut Topoplan		Aufschüttung
	best. Höhenpunkt laut Aufmaß		
	bestehender Geländeverlauf		Nordpfeil

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung verwendet werden.

Sämtliche Maße und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen.

Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen und in die Örtlichkeit zu übertragen.

Der Bauherr übernimmt die alleinige Verantwortung dafür, dass der ausführende Unternehmer vor Baubeginn prüft, dass alle notwendigen Genehmigungen vorliegen, dass der vorgesehene Baugrund geeignet ist und dass keine Leitungstrassen, Wegerechte, Bodendenkmäler, Altlasten, sonstige Belastungen oder andere Rechte Dritter, die dem Bau entgegenstehen, vorhanden sind.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte.

Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreiem Boden gegründet werden. Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer.

Der ausführende Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen. Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen.

Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Güllembxer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden. Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen.

Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
 Approuvé le
28 JUL. 2021

Armin Fuchs

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte. Il est strictement interdit de mesurer un dessin qui n'a pas été en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Le maître de l'ouvrage ou l'entrepreneur de construction désignera avant le début des travaux un bureau d'études en génie civil et stabilité habilité à exercer sur le territoire du chantier qui assurera les calculs statiques et en assurera la responsabilité. L'exécutant devra réaliser tout ouvrage impliquant la structure ou la stabilité du bâtiment conformément aux indications de l'ingénieur en stabilité. L'architecte ne pourra être tenu responsable d'éventuels problèmes de stabilité de la structure ou de génie civil survenus au bâtiment. Comportement au feu des matériaux: l'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les règlements et les derniers décrets en vigueur. Le non respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.

REF.	2018-031-N		
	Phase:	AUTORISATION	
	Plan N°:	01/02	
MO	Client	NOTHUM Guy	
	<small>SIGNATURE</small>		
	Numéro, Rue prj Code postal prj	2 rue Bourewee L-8715 EVERLANGE	
PRJ	was	<small>Grösse/Fläche</small>	
	Neubau: - LAGERHALLE	(25 x 23m)	
	- HOFBEFESTIGUNG (Beton/Asphalt ca. 413,27+604,26=1017,53m ²)		
	Vergrößerung: - best. FAHRSILOS (um 10m in der Länge; 1m breiter)		
	- RW-RÜCKHALTEBECKEN (min. 144,70m ³ nach Berechnung ASTA)		
	Erweiterung: - MV-STALL	(25,65 x 25,15m)	
	Bodenauffüllung		
	Gemeinde	USELDANGE	
	Flur:	AUF DER THALHECK	
	Sektion:	A de SCHANDEL	
	Katastrnummer:	470/0, 469/1563, 477, 476/131, 475; 474/560	
INDICES	Entwurf: 10.12.2018	L	17.02.2021
	A	13.02.2019	M
	B	19.02.2019	N
	C	08.03.2019	O
	D	03.04.2019	P
	E	11.04.2019	Q
	F	05.02.2020	R
	G	19.02.2020	S
	H	29.04.2020	T
	I	27.05.2020	U
	J	26.10.2020	V
K	03.12.2020	W	
BUREAU D'ETUDE	 AGRO PROJEKT Ansprechpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67		
	2, Rue Sébastien Conzélius Tél. 26 87 72 21 www.agro-projekt.lu	L-9147 Erpeldange Fax. 26 87 72 23 info@agro-projekt.lu	
EXTENSO	 ATELIER D'ARCHITECTURE		
	42, Rue de Luxembourg Tél. 26 25 95 53 www.extenso.lu	L-8440 Steinfort Fax. 26 45 97 52 info@extenso.lu	

LEGENDE

- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plastif. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlsütze
- 6 Holzbekleidung(vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar / oder Windnetz
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältniss Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (auflegend)

	neuer Höhenpunkt		Aushub
	best. Höhenpunkt laut Topoplan		Aufschüttung
	best. Höhenpunkt laut Aufmaß		bestehender Geländeverlauf
			Nordpfeil

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung verwendet werden.

Sämtliche Maße und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen.

Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen und in die Örtlichkeit zu übertragen.

Der Bauherr übernimmt die alleinige Verantwortung dafür, dass der ausführende Unternehmer vor Baubeginn prüft, dass alle notwendigen Genehmigungen vorliegen, dass der vorgesehene Baugrund geeignet ist und dass keine Leitungstrassen, Wegerechte, Bodendenkmäler, Altlasten, sonstige Belastungen oder andere Rechte Dritter, die dem Bau entgegenstehen, vorhanden sind.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte.

Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreiem Boden gegründet werden. Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer.

Der ausführende Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteilen durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen. Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen.

Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Güllemler, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden. Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen.

Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Approuvé le
28 JUL. 2021
Wag

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte. Il est strictement interdit de mesurer un dessin non réalisé en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Le maître de l'ouvrage ou l'entreprise de construction désignera avant le début des travaux un bureau d'études en génie civil et stabilité habilité à exercer sur le territoire du chantier qui assurera les calculs statiques et en assurera la responsabilité. L'exécutant devra réaliser tout ouvrage impliquant la structure ou la stabilité du bâtiment conformément aux indications de l'ingénieur en stabilité. L'architecte ne pourra être tenu responsable d'événements prévisibles de statique ou de génie civil survenus au bâtiment. Comportement au feu des matériaux: l'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les réglementations et les derniers décrets en vigueur. Le non-respect de cette note entraîne l'entière et l'exclusive responsabilité de l'exécutant.

REF.	2018-031-N
	Phase: AUTORISATION
	Plan N°: 02/02

MO	Client NOTHUM Guy
	<small>SIGNATURE</small>
	Numéro, Rue prj 2 rue Bourewee Code postal prj L-8715 EVERLANGE

PRJ	<small>was</small> Neubau:	<small>Grösse/Fläche</small>
	- LAGERHALLE	(25 x 23m)
	- HOFBEFESTIGUNG	
	(Beton/Asphalt ca.413,27+604,26=1017,53m²)	
	Vergrößerung:	
	- best. FAHRSILOS	
	(um 10m in der Länge; 1m breiter)	
	- RW-RÜCKHALTEBECKEN	
	(min. 144,70m³ nach Berechnung ASTA)	
	Erweiterung:	
	- MV-STALL	(25,65 x 25,15m)
	Bodenauffüllung	

Gemeinde	USELDANGE
Flur:	AUF DER THALHECK
Sektion:	A de SCHANDEL
Katastrnummer:	470/0, 469/1563, 477, 476/131, 475, 474/560

INDICES	Entwurf: 10.12.2018	L	17.02.2021

AGRO PROJEKT

Ansprechpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67

2, Rue Sébastien Conzémius	L-9147 Erpeldange
Tél. 26 87 72 21	Fax. 26 87 72 23
www.agro-projekt.lu	info@agro-projekt.lu

EXTENSO

ATELIER D'ARCHITECTURE

42, Rue de Luxembourg	L-8440 Steinfort
Tél. 26 25 95 53	Fax. 26 45 97 52
www.extenso.lu	info@extenso.lu